

par une loi et non pas par décret du Conseil. Finalement, dans l'exercice de ses fonctions, il n'est responsable qu'à la Chambre des communes et non au gouvernement et il ne peut être relevé de ses fonctions que pour un motif déterminé et de la même manière qu'un juge de la Cour suprême du Canada.

Les électeurs Tout citoyen canadien âgé de 18 ans ou plus a le droit de vote. En outre, jusqu'au 26 juin 1975, les sujets britanniques qui ne sont pas citoyens canadiens ont droit de vote lors d'élections fédérales pourvu qu'ils aient résidé en permanence au Canada depuis le 25 juin 1967 et qu'ils aient été âgés d'au moins 20 ans à cette date.

Sont automatiquement citoyens canadiens les personnes nées au Canada ou nées à l'étranger de parents canadiens. Les personnes nées à l'étranger peuvent acquérir la citoyenneté canadienne après cinq années de résidence au Canada.

Les seules personnes qui sont privées de leur droit de vote -- et cela seulement pour la durée de la cause de cette privation -- sont les prisonniers qui purgent une peine de même que les personnes qui se trouvent hospitalisées pour maladie mentale. D'autres personnes également ne peuvent exercer leur droit de vote à cause de leurs fonctions officielles, notamment le directeur général des élections et son adjoint, les juges et les directeurs de scrutin des circonscriptions électorales. Ces derniers doivent toutefois voter lorsqu'il faut départager deux candidats qui ont obtenu un nombre identique de voix. Enfin, toute personne qui a été reconnue coupable de fraude électorale peut être privée de son droit de vote pendant une période déterminée.

Les personnes qui, pour quelque raison que ce soit, prévoient ne pas pouvoir se rendre aux urnes le jour des élections (qu'elles désirent partir en voyage, assister à un mariage ou faire une excursion de pêche) peuvent voter une semaine avant le jour indiqué.

Les pêcheurs, les marins, les prospecteurs, les invalides et les étudiants qui sont absents de chez eux ont le droit de voter par procuration.

Les fonctionnaires canadiens postés à l'étranger et les personnes à leur charge votent avant le jour du scrutin. On s'attend à ce que leur nombre atteignent les 3,400 lors des prochaines élections.

Il en est ainsi des 83,000 membres des Forces armées régulières et des personnes à charge des quelque 5,000 militaires canadiens stationnés en Allemagne sous le commandement de l'OTAN.